

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 182

présenté par
M. Germain

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 23 :

« c) Au 3°, le mot : ...(*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.